

# Notice explicative PSE EBOBI

## Les PSE : de quoi parle-t-on ?



"**Le Paiement pour Service Environnemental**" est un dispositif d'aide financière aux agriculteurs qui a pour but de reconnaître les **services rendus** par les agriculteurs à la société lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement au-delà de la simple application de la réglementation.

C'est un dispositif expérimental créé en 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre de la mesure 24 du Plan Biodiversité.

### Un peu d'histoire

Le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a répondu à l'Appel à Initiatives (AAI) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour mener une **étude de préfiguration** de ce dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay (CCEV). Durant 1 an, le projet de PSE a été coconstruit avec de nombreux acteurs et les indicateurs déterminés par le biais d'enquêtes auprès des agriculteurs de la CCEV.

L'étude du CIVAM a été retenue en mai 2021, parmi 48 autres études ayant candidaté à la mise en place de ces dispositifs à l'échelle de l'AELB.

Aujourd'hui c'est donc avec le soutien de l'AELB que la CCEV porte et instruit ce dispositif d'aide aux agriculteurs. Le projet Ebobi (**Exp**érimenter les PSE en **BO**ischaut nord : la **BI**odiversité au cœur des discussions) a été monté par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle qui est à présent la structure animatrice du dispositif.



## Principes du Paiement pour service environnemental

Le dispositif rémunère la performance environnementale de l'exploitation et son évolution dans le temps sur une durée de contrat de 5 ans.

Cette performance est calculée à l'aide d'une grille de **6 indicateurs**.

La complémentarité des indicateurs permet de prendre en compte l'ensemble de l'exploitation agricole par une approche globale du système.

Les indicateurs sont réévalués chaque année par le biais d'audits et la rémunération dépend de la note obtenue pour chaque item.

Le paiement est donc évolutif d'année en année, il se fait à hauteur de la performance environnementale dans la limite de **60 000 €/exploitation pour les 5 années de contrat**.

# Le Paiement pour Service Environnemental sur le territoire de la CCEV

## Le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay :

- 540 km<sup>2</sup>
- 18 communes
- 296 sièges d'exploitations agricoles


Le territoire sur lequel repose ce projet de PSE est celui de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay, c'est la structure qui porte politiquement le dispositif et qui sera amené à contractualiser avec les agriculteurs. C'est la CCEV qui assurera les paiements qui interviendront à la date d'anniversaire de signature du contrat. La CCEV procédera tous les ans à un appel de fonds auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de débloquer l'enveloppe nécessaire pour rémunérer les agriculteurs.

## Les critères d'éligibilité des agriculteurs qui prétendent au dispositif :

- Avoir son siège social au sein de la CCEV
- Justifier du non cumul avec une aide MAEC ou BIO
- Avoir un Indice de Fréquence de Traitement inférieur à la moyenne de la CCEV soit 4.79 (grandes cultures et polyculture élevage)

## Quels engagements pour l'agriculteur ?

- L'exploitant s'engage sur un contrat de 5 ans auprès de la CCEV soit sur la période 2021—2026, il est demandé une évolution constante des pratiques par l'agriculteur, c'est lors de l'audit initial qu'est déterminé sa trajectoire (qui traduit son ambition, ce qu'il va mettre en place en faveur de l'environnement).
- L'exploitant s'engage à participer au collectif créé pour animer ce dispositif et permettre d'accompagner sur le plan technique les agriculteurs dans leur transition agroécologique : le GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental). Ce collectif se réunira plusieurs fois dans l'année au cours de temps de formations avec des intervenants spécialisés, de démonstrations de matériels agricoles innovants etc.
- L'exploitant s'engage à obtenir à l'issue des 5 ans + de 5 % de la SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation en Infrastructures Agroécologiques référencées dans l'indicateur 1 et souscrire au label Haie.
- L'exploitant devra passer annuellement un audit pour constater de la bonne évolution de ses pratiques réalisé par le CIVAM de Valençay.
- Le montant de la rémunération ne pourra pas excéder 60 000 € sur les 5 ans (plafond fixé par l'AELB).

 Si une anomalie est constatée, l'agriculteur est susceptible de restituer l'aide perçue.

## Les 6 indicateurs du PSE Ebobi

Les indicateurs retenus pour évaluer la performance environnementale des exploitations sont les suivants :

### **Indicateur 1 : % des surfaces de l'exploitation en Infrastructures Agro écologiques (IAE)**

*Haies, lisières de bois, surfaces en agroforesterie, bosquets (<0.5 ha), alignement d'arbres, bandes ou jachères florales non traitées, mares (<0.5 ha)*

### **Indicateur 2 : Allongement des rotations**

*Qui comprend 2 sous-indicateurs permettant de calculer la diversité cultivée et le délai de retour d'une même culture sur une parcelle donnée*

### **Indicateur 3 : Couverture des sols à l'interculture**

### **Indicateur 4 : % de légumineuses non traitées dans la SAU**

### **Indicateur 5 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

### **Indicateur 6 pour les éleveurs de ruminants : Pâturage extensif**

Ces indicateurs ont été sélectionnés par le biais de 2 phases d'enquêtes auprès des agriculteurs du territoire. Ils ont été validés individuellement (cahier des charges, valeurs seuils, pondération, mode de calcul) individuellement par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Ils répondent au enjeux prioritaires suivants identifiés sur le territoire :

- Maintien de la **biodiversité**
- Améliorer la **qualité de l'eau**
- Limiter l'**érosion des sols**

➡ Si l'agriculteur est rémunéré au titre de l'indicateur 1, il devra s'engager dans le label Haie.



**Label  
Haie**

Ressources  
durables de nos  
territoires

## Les candidatures

La CCEV et le CIVAM ont pour objectif de rassembler **une trentaine d'agriculteurs** et d'agricultrices autour de ce projet de Paiement pour Service Environnemental. Les exploitants agricoles intéressés devront adresser leurs candidatures **avant le 31 juillet 2021 dernier délai**.

Le formulaire de candidature est téléchargeable depuis le site internet du CIVAM de Valençay ou de la CCEV, ce dernier devra être accompagné :

- Du récapitulatif des Surfaces Non Agricoles (SNA) de l'année 2020
- Du récapitulatif de l'assolement de l'année 2020
- Du descriptif des parcelles de l'année 2020

Par la suite, les candidats, s'ils sont éligibles, seront recontactés par le CIVAM de Valençay afin d'effectuer l'audit initial.

Courant septembre, l'ensemble des candidatures seront examinées au cours d'une commission de financement qui rassemble : la CCEV, le CIVAM et l'AELB. C'est à cette occasion que les agriculteurs retenus pour intégrer le PSE Ebobi seront connus.

## Et après ?

Ce dispositif expérimental a une durée de 5 ans, il a notamment pour vocation de **tester de nouveaux systèmes** qui rémunèrent des services environnementaux et de comparer leur efficacité vis-à-vis d'autres types d'aides existants.

Pour le CIVAM et la CCEV, il s'agit à travers cette expérimentation, **d'amorcer des changements profonds dans la conduite des systèmes de productions agricoles** sur le territoire pour tendre vers davantage de **durabilité**.

L'accompagnement technique prévu dans le cadre du GIEE vise la **multiperformance des fermes** sur les plans économique, social et environnemental. Ainsi les thématiques de travail ciblées pour le collectif d'agriculteurs sont les suivantes :

- Promouvoir et expérimenter l'agroécologie
- Viser la sobriété dans l'utilisation des ressources
- Trouver des solutions pour s'adapter aux changements climatiques
- Appuyer la création de filières locales

Le GIEE quant à lui pourra perdurer au-delà de la programmation des 5 années de contrat du dispositif de PSE, un plus pour les agriculteurs souhaitant s'engager sur le long terme.

